Arrêté temporaire n° 26_AT_0300
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE FRANCOIS 1ER, PLACE MICHEL DEBRE, RUE DE LA TOUR, QUAI CHARLES GUINOT (D431), RUE CHARLES VIII, RUE DE LA CONCORDE, PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE VICTOR HUGO, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE D'ORANGE, RUE JOYEUSE et RUE RACINE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,
VU la demande en date du 19/11/2026 émise par le SERVICE EVENEMENTIEL demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
VU l'arrêté n°26-AT-0259 en date du 15/10/2026, portant réglementation de la circulation, du 27/11/2026 au 28/11/2026, :

- RUE FRANCOIS 1ER ,
- PLACE MICHEL DEBRE ,
- RUE DE LA TOUR ,
- du 19 au 11 QUAI CHARLES GUINOT (D431) ,
- RUE CHARLES VIII ,
- face au 26 RUE DE LA CONCORDE, sur les 3 places ,
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), sur la rampe Est ,
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à la RUE VOLTAIRE ,
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING MAX ERNST ,
- RUE VICTOR HUGO ,
- QUAI CHARLES GUINOT (D431) ,
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) sur la rampe Est (D751) QUAI CHARLES GUINOT ,
- RUE RACINE ,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une déambulation de fin d'année rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2026 au 28/11/2026 RUE FRANCOIS 1ER, PLACE MICHEL DEBRE, RUE DE LA TOUR, QUAI CHARLES GUINOT (D431), RUE CHARLES VIII, RUE DE LA CONCORDE, PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE VICTOR HUGO, RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU, RUE D'ORANGE, RUE JOYEUSE et RUE RACINE,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté n°26-AT-0259 en date du 15/10/2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE FRANCOIS 1ER
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR
- du 19 au 11 QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- RUE CHARLES VIII
- face au 26 RUE DE LA CONCORDE, sur les 3 places
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), sur la rampe Est

- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à la RUE VOLTAIRE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING MAX ERNST
- RUE VICTOR HUGO
- QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) sur la rampe Est (D751) QUAI CHARLES GUINOT
- RUE RACINE

, est abrogé.

Article 2

À compter du 27/11/2026 à 18h00 jusqu'au 28/11/2026 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE FRANCOIS 1ER
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR
- du 19 au 11 QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- RUE CHARLES VIII
- face au 26 RUE DE LA CONCORDE, sur les 3 places
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), sur la rampe Est
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à la RUE VOLTAIRE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING MAX ERNST

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE FRANCOIS 1ER
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR
- RUE VICTOR HUGO
- QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à la RUE VOLTAIRE
- RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU
- RUE D'ORANGE
- RUE JOYEUSE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, un sens unique est institué RUE CHARLES VIII.

Article 5

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) sur la rampe Est (D751) QUAI CHARLES GUINOT.

Article 6

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, un sens interdit est institué RUE RACINE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 7

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00 pour ceux arrivant de l'avenue de Tours, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- RUE BRETONNEAU (D431)
- AVENUE EMILE GOUNIN (D431)
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31).

Article 8
Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, pour ceux arrivant rue de Blois, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BLOIS (D952)
- PONT MICHEL DEBRE (D31)
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31).

Article 9
Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, pour ceux arrivant de l'Avenue Léonard de Vinci, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE
- RUE DE MOSNY
- AVENUE DES MONTILS.

Article 10
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 11
Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 19 novembre 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 26_AT_0259
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE FRANCOIS 1ER, PLACE MICHEL DEBRE, RUE DE LA TOUR, QUAI CHARLES GUINOT (D431), RUE CHARLES VIII, RUE DE LA CONCORDE, PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE VICTOR HUGO et RUE RACINE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté municipal n°2026_A_AG_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,
VU la demande en date du 14/10/2026 émise par SERVICE EVENEMENTIEL demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
VU l'arrêté n°26-AT-0247 en date du 07/10/2026, portant réglementation de la circulation, du 27/11/2026 au 28/11/2026, :

- RUE FRANCOIS 1ER ,
- PLACE MICHEL DEBRE ,
- RUE DE LA TOUR ,
- du 19 au 11 QUAI CHARLES GUINOT (D431) ,
- RUE CHARLES VIII ,
- face au 26 RUE DE LA CONCORDE, sur les 3 places ,
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), sur la rampe Est ,
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à l'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ,
- RUE MONTEBELLO ,
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING MAX ERNST, PARKING DU KIOSQUE, PARKING DES AFN, PARKING DU MARCHÉ côté Est sur les 5 places de stationnement bus ,
- RUE VICTOR HUGO ,
- QUAI CHARLES GUINOT (D431) ,
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à l'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ,
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) sur la rampe Est (D751) QUAI CHARLES GUINOT ,
- RUE RACINE ,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une déambulation de fin d'année rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/11/2026 au 28/11/2026 RUE FRANCOIS 1ER, PLACE MICHEL DEBRE, RUE DE LA TOUR, QUAI CHARLES GUINOT (D431), RUE CHARLES VIII, RUE DE LA CONCORDE, PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), RUE VICTOR HUGO et RUE RACINE,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté n°26-AT-0247 en date du 07/10/2026, portant réglementation de la circulation :

- RUE FRANCOIS 1ER
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR
- du 19 au 11 QUAI CHARLES GUINOT (D431)

- RUE CHARLES VIII
- face au 26 RUE DE LA CONCORDE, sur les 3 places
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), sur la rampe Est
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à l'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- RUE MONTEBELLO
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING MAX ERNST, PARKING DU KIOSQUE, PARKING DES AFN, PARKING DU MARCHÉ côté Est sur les 5 places de stationnement bus
- RUE VICTOR HUGO
- QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à l'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) sur la rampe Est (D751) QUAI CHARLES GUINOT
- RUE RACINE

, est abrogé.

Article 2

À compter du 27/11/2026 à 18h00 jusqu'au 28/11/2026 à 23h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE FRANCOIS 1ER
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR
- du 19 au 11 QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- RUE CHARLES VIII
- face au 26 RUE DE LA CONCORDE, sur les 3 places
- PONT DU MARECHAL LECLERC (D431), sur la rampe Est
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à la RUE VOLTAIRE
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), PARKING MAX ERNST

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, la circulation des véhicules est interdite :

- RUE FRANCOIS 1ER
- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR
- RUE VICTOR HUGO
- QUAI CHARLES GUINOT (D431)
- QUAI DU GENERAL DE GAULLE (D751), de la RUE FRANÇOIS 1er jusqu'à la RUE VOLTAIRE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 4

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, un sens unique est institué RUE CHARLES VIII.

Article 5

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens PONT DU MARECHAL LECLERC (D431) sur la rampe Est (D751) QUAI CHARLES GUINOT.

Article 6

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, un sens interdit est institué RUE RACINE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 7

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00 pour ceux arrivant de l'avenue de Tours, une déviation

est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE
- RUE BRETONNEAU (D431)
- AVENUE EMILE GOUNIN (D431)
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31).

Article 8

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, pour ceux arrivant rue de Blois, , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BLOIS (D952)
- PONT MICHEL DEBRE (D31)
- BOULEVARD SAINT-DENIS HORS (D31).

Article 9

Le 28/11/2026, à partir de 16h30 jusqu'à 23h00, pour ceux arrivant de l'Avenue Léonard de Vinci, , une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CARDINAL GEORGES D'AMBOISE
- RUE DE MOSNY
- AVENUE DES MONTILS.

Article 10

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 11

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 14 octobre 2026
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.